BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 304

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

434 100 236 RCS Antibes.
WE+.
Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).
Capital : 43792 EUR.
Adresse : 980, avenue Roumanille, 06410 Biot.
Précédent propriétaire : 412 895 591 RCS Lille-Métropole. **QUADRA INFORMATIQUE.** 434 100 236 RCS Antibes. **WE+.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : WE+, Société par actions simplifiée au capital de 43.792 €, Siège social : 980 avenue Roumanille 06410 Biot, RCS Antibes 434 100 236, (« Société Absorbante »), QUADRA INFORMATIQUE, Société par actions simplifiée au capital de 100.000 €, Siège social : 68 rue du Docteur Eloy 59133 Phalempin, RCS Lille Métropole 412 895 591, (« Société Absorbée »), Avis de projet de fusion simplifiée : Aux termes d'un projet de fusion absorption conclu le 29 octobre 2021, la Société Absorbée s'est engagée à transmettre à titre de fusion à la Société Absorbante, qui a accepté, l'ensemble de son patrimoine. Sur la base des comptes sociaux de la Société Absorbée au 31 décembre 2020, l'actif et le passif de cette dernière dont la transmission est prévue à la Société Absorbante, s'élèvent provisoirement à : Montant estimé de l'actif apporté à titre de fusion : 10 145 266 euros, Montant estimé du passif pris en charge à titre de fusion à : 3 958 977 euros, Soit un actif net transféré provisoirement évalué à : 6 186 290 euros, Étant précisé que toute variation de l'actif net apporté, apparue entre la date d'effet et la date de réalisation sera, selon le cas, au bénéfice ou à la charge de la Société Absorbante. La date d'effet de la fusion est prévue au 1er janvier 2021, avec un effet comptable et fiscal rétroactif au 1er janvier 2021. Il ne sera procédé à aucun échange d'actions et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante, dans la mesure où le capital social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée est détenu à ce jour en intégralité par la société WE+ HOLDING FRANCE, société par actions simplifiée, au capital social de 5.600.000 euros, dont le siège social est situé 980 avenue de Roumanille 06410 Biot, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Antibes sous le numéro 799 388 301 (la « Société Mère »). Conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, dans la mesure où la Société Mère détient à ce jour la totalité des actions de la Société Absorbante et des parts sociales de la Société Absorbée et s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il n'y a lieu à approbation de la fusion par l'associé unique de la Société Absorbée (sous réserve du second

alinéa de l'article L. 236-11 du Code de commerce), ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9 du Code de commerce et à l'article L. 236-10 du même Code. De même, en application de l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera pas procédé à un échange d'actions entre la Société Absorbante et la Société Absorbée. En conséquence, il ne sera réalisé aucune augmentation de capital de la Société Absorbante et corrélativement la totalité des actions de la Société Absorbée sera annulée par l'effet de la présente fusion. La Société Absorbée se trouvera dissoute à la date de réalisation définitive de la fusion. Cette dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation. La contrepartie des apports réalisés par la Société Absorbée à la Société Absorbante, à savoir l'actif net d'un montant, à la date des présentes, de 6 186 290 euros, sera intégralement comptabilisée en capitaux propres dans les comptes de la Société Absorbante, dans un sous compte de report à nouveau, en application de l'article 746-1 du plan comptable général. De son côté, la Société Mère constatera une majoration de la valeur brute des titres de la Société Absorbante à concurrence de la valeur brute des titres de la Société Absorbée, soit pour un montant égal à 100 000 euros. Conformément à l'article L. 236-6 alinéa 2 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'Antibes le 29 Octobre 2021 pour la Société Absorbante et au greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole le 2 Novembre 2021 la Société Absorbée. Conformément à l'article R. 236-2 du Code de commerce, le présent avis de projet de fusion est publié au Bulletin officiel des annonces civiles et obligatoires. Pour avis..

